

ARRETE N°A-2026-505

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Mme LIOGIER Yvonne dans le cadre d'un emménagement au 14 Chemin de Sous Marquant à Firminy, 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules devant et en face du 14 Chemin de Sous Marquant à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du samedi 17 octobre 2026 , entre 08h et 18h, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit devant et en face du 14 Chemin de Sous Marquant à Firminy :

- 3 places de stationnement situées en face du n° 14 du Chemin de Sous Marquant seront neutralisées et réservées à Madame LIOGIER Yvonne afin de pouvoir manœuvrer avec le camion et également stationner si besoin.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par Mme LIOGIER Yvonne, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police CSP Ondaine, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à Mme LIOGIER Yvonne, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 15 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

